



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

**REGISTRE DES ARRETES**

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT**

**N°2026 / DG / 03**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu la délibération n° DE\_01\_2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n° 2021/DG/006 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature du Président à [REDACTED] Directrice générale des services de la Communauté de Communes du Volvestre,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la bonne administration de l'activité intercommunale, d'accorder une délégation de signature à [REDACTED] Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté n° 2021/DG/006 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature du Président [REDACTED] Directrice générale des services est abrogé.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à [REDACTED] Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Volvestre, pour les actes suivants :

- **Domaine des finances et de la comptabilité :**
  - tout acte d'engagement juridique des dépenses et tout bon de commande, dans la limite d'un montant de 4 999,99 € TTC ;
  - la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.
- **Domaine des ressources humaines :**
  - les convocations et courriers relatifs aux visites médicales et visites médicales d'embauche des agents de la Communauté de Communes du Volvestre ;
  - les attestations employeur destinées à pôle emploi ;
  - les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières ;
  - de valider et signer les Autorisation Spéciales d'Absences des agents de la Communauté de Communes du Volvestre ;
  - de valider et signer les fiches de demande de remboursement de frais des agents dans la limite des montants d'engagement de dépenses évoqués ci-dessus.

▪ **Domaine de l'administration générale :**

- tout acte soumis au contrôle de légalité en application des articles L.2131-1 et suivants du CGCT

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, à Monsieur le Trésorier Principal du Volvestre et notifié à l'intéressée.

Fait à Carbonne, le 18 mars 2026

Le Président,  
Denis TURREL



Notifié le : 20/03/2026  
Signature de l'agent

[Redacted signature area]

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.*